

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES
Séance plénière du 27 juin 2007 à 9 h 30
« Niveau de vie, veuvage et divorce »

| |
|---|
| Document N° 05 |
| <i>Document de travail, n'engage pas le Conseil</i> |

Le niveau de vie des veuves et des divorcées

Secrétariat général du Conseil d'orientation des retraites

Le niveau de vie des veuves et des divorcées

La première partie de la présente note fournit des éléments statistiques sur le niveau de vie des femmes et des hommes de plus de 65 ans, en fonction de leur état matrimonial légal et de leur situation de fait (vie en couple ou vie solitaire).

La deuxième partie s'intéresse plus particulièrement aux couples mariés de plus de 65 ans, afin de déterminer la part respective des pensions féminine et masculine dans les couples actuels de retraités.

I – Le niveau de vie des plus de 65 ans selon la situation matrimoniale

Les tableaux ci-dessous donnent une vue d'ensemble du niveau de vie¹ des hommes et des femmes de plus de 65 ans selon leur situation conjugale et leur état matrimonial légal, en moyenne (voir tableau 1) et en dispersion (voir tableau 2). Pour apprécier le niveau de vie des femmes et des hommes âgés vivant seuls, dont les veuves constituent le gros des effectifs, nous prenons comme référence les personnes de plus de 65 ans vivant en couple. Il s'agit de couples mariés dans 97% des cas, la cohabitation informelle étant peu répandue dans ces générations. Leur niveau de vie moyen (17360 € par unité de consommation, soit 1447 € par mois et par équivalent-adulte) est proche de celui de l'ensemble des français.

Par rapport à cette référence, les femmes âgées vivant seules ont en moyenne un niveau de vie légèrement inférieur, qu'elles soient veuves, divorcées ou célibataires. Pour les hommes, qui sont beaucoup moins nombreux à connaître le veuvage, la situation est plus contrastée : le niveau de vie des veufs est supérieur à la référence, tandis que celui des hommes célibataires et âgés est particulièrement faible² (moyenne inférieure de 20% par rapport à la référence et forte dispersion des situations, d'où un taux de pauvreté élevé, voir tableau 3).

¹ Le niveau de vie correspond au revenu disponible du ménage, divisé par le nombre d'unités de consommation. Dans toute cette étude, on retient l'échelle conventionnelle Insee/Eurostat, qui attribue 1,5 unité de consommation (u.c.) pour un couple, contre 1 u.c. pour une personne seule. Avec l'échelle d'Oxford, qui attribue 1,7 u.c. au couple - échelle utilisée il y a quelques décennies et qui sert encore de référence au barème du minimum vieillesse - le niveau de vie des couples paraîtrait mécaniquement moins élevé, de sorte que le niveau de vie des veuves apparaîtrait supérieur à celui des couples de retraités.

² Ceci s'explique sans doute par un effet de sélection sur le « marché du mariage », la probabilité qu'un homme se marie étant une fonction croissante de sa réussite professionnelle. Les hommes célibataires sont par ailleurs relativement nombreux parmi les anciens agriculteurs.

Tableau 1 - Niveau de vie moyen et médian des plus de 65 ans, selon la situation matrimoniale

| Situation matrimoniale | | Effectifs (milliers) | niveau de vie moyen | | niveau de vie médian | |
|--|--------------|-------------------------|---------------------|---------------|----------------------|---------------|
| | | | en €uc par an | en indice | en €uc par an | en indice |
| Femmes et hommes de plus de 65 ans, vivant en couple | | 5 076 | 17 360 | (réf.) 100 | 15 063 | (réf.) 100 |
| Femmes de plus de 65 ans, vivant seules | veuves | 2 327 | 15 128 | 87 | 13 349 | 89 |
| | divorcées | 236 | 14 670 | 85 | 13 111 | 87 |
| | célibataires | 279 | 16 167 | 93 | 14 575 | 97 |
| Hommes de plus de 65 ans, vivant seuls | veufs | 445 | 18 848 | 109 | 16 223 | 108 |
| | divorcés | 108 | 16 684 | 96 | 14 578 | 97 |
| | célibataires | 212 | 13 872 | 80 | 12 223 | 81 |

Source: Empilement des enquêtes Revenus fiscaux 2000 à 2004, Insee-DGI

NB : Le revenu est mesuré en euros 2004 et inclut les revenus du patrimoine soumis à prélèvement libératoire.

Tableau 2 – Distribution de niveaux de vie des plus de 65 ans, selon la situation matrimoniale

En euros 2004 par unité de consommation et par an

| Déciles de niveau de vie | | D1 | D2 | D3 | D4 | D5 | D6 | D7 | D8 | D9 | D9/D1 |
|--|--------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|--------------|
| Femmes et hommes de plus de 65 ans, vivant en couple | | 9 766 | 11 186 | 12 458 | 13 789 | 15 063 | 16 640 | 18 761 | 21 720 | 27 028 | 2,8 |
| Femmes de plus de 65 ans, vivant seules | veuves | 8 531 | 9 989 | 11 132 | 12 240 | 13 349 | 14 441 | 16 055 | 18 631 | 23 448 | 2,7 |
| | divorcées | 8 499 | 9 964 | 10 868 | 12 013 | 13 111 | 14 301 | 15 595 | 18 470 | 22 686 | 2,7 |
| | célibataires | 8 209 | 9 980 | 11 448 | 13 009 | 14 575 | 16 280 | 18 465 | 20 886 | 25 064 | 3,1 |
| Hommes de plus de 65 ans, vivant seuls | veufs | 9 769 | 11 881 | 13 578 | 14 756 | 16 223 | 18 056 | 20 391 | 23 903 | 30 493 | 3,1 |
| | divorcés | 9 491 | 10 904 | 12 242 | 13 592 | 14 578 | 16 313 | 18 464 | 20 971 | 25 644 | 2,7 |
| | célibataires | 7 353 | 8 931 | 9 907 | 11 116 | 12 223 | 13 538 | 15 024 | 17 241 | 21 923 | 3,0 |

En indice base 100 = niveau de vie médian des couples

| Déciles de niveau de vie | | D1 | D2 | D3 | D4 | D5 | D6 | D7 | D8 | D9 | D9/D1 |
|--|--------------|-----------|-----------|-----------|-----------|---------------|-----------|-----------|-----------|-----------|--------------|
| Femmes et hommes de plus de 65 ans, vivant en couple | | 65 | 74 | 83 | 92 | (réf.) 100 | 110 | 125 | 144 | 179 | 2,8 |
| Femmes de plus de 65 ans, vivant seules | veuves | 57 | 66 | 74 | 81 | 89 | 96 | 107 | 124 | 156 | 2,7 |
| | divorcées | 56 | 66 | 72 | 80 | 87 | 95 | 104 | 123 | 151 | 2,7 |
| | célibataires | 54 | 66 | 76 | 86 | 97 | 108 | 123 | 139 | 166 | 3,1 |
| Hommes de plus de 65 ans, vivant seuls | veufs | 65 | 79 | 90 | 98 | 108 | 120 | 135 | 159 | 202 | 3,1 |
| | divorcés | 63 | 72 | 81 | 90 | 97 | 108 | 123 | 139 | 170 | 2,7 |
| | célibataires | 49 | 59 | 66 | 74 | 81 | 90 | 100 | 114 | 146 | 3,0 |

Lecture : 10% de la population concernée se situe au-dessous du premier décile D1, 10% se situent au-dessus du dernier décile D9. D5 correspond au niveau de vie médian. Le rapport interdécile D9/D1 est un indicateur d'inégalités couramment employé.

Source: Empilement des enquêtes Revenus fiscaux 2000 à 2004, Insee-DGI

NB : Le revenu est mesuré en euros 2004 et inclut les revenus du patrimoine soumis à prélèvement libératoire.

Le veuvage : les veuves ont un niveau de vie légèrement inférieur aux couples, les veufs un niveau de vie légèrement supérieur.

Le niveau de vie des veuves se situe 11% à 13% au dessous de celui des femmes en couple, selon que l'on considère la médiane ou la moyenne. On pourrait en déduire que le maintien du niveau de vie lors du veuvage n'est pas parfaitement assuré actuellement.

Toutefois, ces chiffres ne mesurent pas rigoureusement la perte de niveau de vie que subit la femme lors du décès du mari. Deux effets de structure peuvent expliquer que le niveau de vie moyen (ou médian) des veuves est inférieur à celui des couples :

- les veuves sont en général plus âgées que les femmes retraitées en couple. Or les générations âgées sont moins riches que les nouvelles générations de retraités (elles ont accumulé moins de droits à la retraite et moins de patrimoine). Ainsi le niveau de vie de la génération des plus de 75 ans, la plus concernée par le veuvage, est inférieur d'environ 4% à celui de la génération des 65-75 ans, qui vit majoritairement en couple ;
- parmi les représentants d'une même génération, les veuves sont probablement issues de milieux un peu plus défavorisés que les femmes dont le mari est encore vivant, car les hommes vivent plus longtemps lorsqu'ils appartiennent aux catégories socio-professionnelles les plus favorisées. La réalité et l'importance de cet effet sont difficiles à évaluer.

Pour mesurer correctement la baisse de niveau de vie des femmes lors du décès de leur mari, il faudrait réaliser des études sur données de panel, ce que le COR a l'intention d'effectuer.

Le niveau de vie des veuves n'est guère plus dispersé que le niveau de vie des couples. Le rapport interdécile entre les 10% les plus favorisés et les 10% les plus défavorisés est voisin de 2,8 dans les deux populations. En bas comme en haut de l'échelle des revenus, le niveau de vie des veuves se situe environ 10% au-dessous de celui des couples. Par conséquent, le taux de pauvreté des veuves de plus de 65 ans est légèrement supérieur à la moyenne (13% contre 10%, si l'on retient un seuil de pauvreté égal à 60% du niveau de vie médian de la population française³, voir tableau 3).

Pour les veufs, contrairement aux veuves, le niveau de vie médian est légèrement supérieur à celui des couples d'environ 8%. Il est donc vraisemblable que le niveau de vie des hommes mariés s'élève suite au décès de leur épouse. En outre, les revenus des veufs sont plus dispersés que ceux des couples. Les veufs les plus aisés se situent ainsi nettement au-dessus des couples les plus aisés. L'existence de veufs très aisés pourrait s'expliquer soit par le fait que les hommes dont l'épouse n'a pas de droits directs voient leur niveau de vie s'accroître lors du décès de leur épouse (il est alors en théorie multiplié par 1,5), soit par le cumul des

³ Le taux de pauvreté est publié couramment avec les deux seuils de 50% et 60% de la médiane. Bien que le seuil de 50% soit habituellement privilégié par l'Insee, nous préférons utiliser ici le seuil de 60%. En effet, avec le seuil de 50%, la mesure du taux de pauvreté des personnes âgées est perturbée par la proximité de ce seuil avec le montant du minimum-vieillesse : selon les années et selon le type du ménage, le seuil de pauvreté à 50% est tantôt un peu supérieur, tantôt un peu inférieur au minimum-vieillesse, d'où des variations brutales du taux de pauvreté. Ainsi, en 2004, le taux de pauvreté au seuil de 50% de la médiane est de 6,3% pour les veuves de plus de 65 ans vivant seules, de 0,8% seulement pour les couples (seuil de pauvreté inférieur au minimum vieillesse), contre 5,3% pour l'ensemble des résidents français de plus de 25 ans.

pensions de droit direct et des pensions de réversion sans condition de ressources dans certains régimes⁴.

En somme, les veuves et les veufs âgés ne constituent plus une population défavorisée. Ce n'est pas le cas des jeunes veuves et veufs. Bien qu'elle ne relève pas nécessairement du système de retraite, la situation des veuves de moins de 55 ans (qui sont environ 200 000) est préoccupante, avec un niveau de vie médian inférieur de 20% à la moyenne des français, et un taux de pauvreté voisin de 25% (au seuil de 60%, voir tableau 3 ci après). Le même constat s'applique, dans une moindre mesure, aux jeunes veufs.

Tableau 3 – Niveau de vie et taux de pauvreté selon l'état matrimonial, le sexe et l'âge

| état matrimonial légal | tranche d'âge | niveau de vie médian (base 100 = ensemble) | | taux de pauvreté en % (seuil 60% médiane ⁵) | |
|------------------------------------|---------------|---|--------|--|--------|
| | | femmes | hommes | femmes | hommes |
| Célibataires | 25 à 44 ans | 99 | 100 | 12 | 10 |
| | 45 à 54 ans | 103 | 97 | 14 | 14 |
| | 55 à 64 ans | 101 | 85 | 11 | 22 |
| | 65 à 74 ans | 92 | 85 | 10 | 15 |
| | 75 ans et + | 86 | 74 | 16 | 26 |
| Mariés | 25 à 44 ans | 101 | 103 | 10 | 9 |
| | 45 à 54 ans | 114 | 111 | 9 | 9 |
| | 55 à 64 ans | 111 | 114 | 6 | 8 |
| | 65 à 74 ans | 95 | 97 | 5 | 5 |
| | 75 ans et + | 93 | 92 | 7 | 8 |
| Veufs | 25 à 44 ans | 74 | 83 | 26 | 23 |
| | 45 à 54 ans | 85 | 108 | 25 | 21 |
| | 55 à 64 ans | 96 | 111 | 14 | 5 |
| | 65 à 74 ans | 85 | 105 | 12 | 6 |
| | 75 ans et + | 83 | 99 | 14 | 9 |
| Divorcés | 25 à 44 ans | 82 | 92 | 17 | 13 |
| | 45 à 54 ans | 97 | 102 | 16 | 11 |
| | 55 à 64 ans | 100 | 101 | 13 | 14 |
| | 65 à 74 ans | 84 | 102 | 15 | 6 |
| | 75 ans et + | 82 | 83 | 10 | 6 |
| Ensemble des 25 ans et plus | | 100 | | 10 | |

Source: Enquête Revenus fiscaux 2004, Insee-DGI

NB : Le revenu est mesuré en euros 2004, et inclut les revenus du patrimoine soumis à prélèvement libératoire.

⁴ Prenons l'exemple d'un mari cadre percevant une pension personnelle de 200 (l'indice 100 correspondant au niveau de vie médian), et dont l'épouse décède. Si son épouse ne percevait pas de droits directs, le niveau de vie du veuf atteint 200 alors que le niveau de vie antérieur du couple n'atteignait que $200/1,5=133$. Si son épouse percevait une pension de 100 et relevait d'un régime spécial versant une réversion au taux de 50% sans condition de ressources, le niveau de vie du veuf sera de $200+50=250$, alors que le niveau de vie du couple était de 200. Dans les deux cas, le veuf atteint un niveau de vie élevé dans l'absolu et nettement supérieur à celui du couple.

⁵ Seuil de pauvreté correspondant à 60% du niveau de vie médian de la population française. Le seuil de 50% habituellement utilisé par l'Insee peut aboutir à des seuils de pauvreté voisins de zéro, étant donné que ce seuil se situe parfois en-dessous du montant du minimum-vieillesse (voir note 3).

La situation actuelle des femmes divorcées à la retraite est comparable à celle des veuves.

Lors de la séance du COR de février 2007, nous avons évoqué le risque que se développent des situations de précarité parmi les femmes divorcées au moment de la retraite. C'est surtout avant le décès de l'ex-mari que la situation d'une retraitée divorcée risque d'être difficile. En effet, avant le décès de son ex-mari, une femme divorcée à la retraite ne perçoit que sa pension de droit direct, éventuellement complétée par une prestation compensatoire versée en rente (**voir document n°2**). Or la pension de droit direct risque d'être faible si la femme avait peu travaillé durant son mariage. Après le décès de son ex-mari, une femme divorcée perçoit en principe une pension de réversion. Sa situation devient alors comparable à celle d'une veuve si l'ex-mari ne s'est pas remarié (réversion intégrale), mais elle demeure moins favorable dans le cas contraire (elle ne perçoit alors qu'une fraction de la réversion). Si elle percevait une prestation compensatoire en rente, et que cette rente est maintenue par les héritiers de l'ex-mari, alors le montant de la réversion sera déduit de celui de la prestation compensatoire, de sorte que ces deux ressources ne peuvent se cumuler (**voir document n°2**).

Les statistiques dont nous disposons sur les femmes divorcées à la retraite montrent que, pour l'instant au moins, nos craintes ne sont pas avérées. Les femmes divorcées à la retraite ne sont pas particulièrement pauvres. Le niveau de vie des femmes divorcées de plus de 65 ans vivant seules⁶ se révèle proche de celui des veuves, en moyenne comme en dispersion (voir tableaux 1 et 2).

On pourrait penser que les pensions alimentaires ou prestations compensatoires permettent de compenser la faiblesse des pensions des divorcées. En fait il n'en est rien (voir tableau 4). Seulement une femme divorcée à la retraite sur dix perçoit une pension alimentaire ou prestation compensatoire, soit parce que le jugement de divorce n'en a pas accordé, soit parce qu'elle n'est pas payée, soit parce qu'elle s'est éteinte lors du décès de l'ex-mari. De ce fait les prestations compensatoires ne jouent qu'un rôle limité dans le niveau de vie des divorcées de plus de 65 ans.

Tableau 4 : sources de revenus des femmes de plus de 65 ans vivant seules

| Revenus en €par an | veuves | divorcées |
|--|---------------|------------------|
| pensions de retraite (droits directs + dérivés) | 12 181 | 11 233 |
| pensions alimentaires ou prestations compensatoires | 13 | 358 |
| revenus d'activité | 361 | 592 |
| revenus du patrimoine | 1 297 | 923 |
| solde des prestations sociales et impôts | -532 | -34 |
| total = revenu disponible | 13 320 | 13 072 |
| proportion percevant une pension alimentaire ou prestation compensatoire | 1% | 9% |

Source : Empilement des enquêtes Insee-DGI Revenus fiscaux 1999-2001

NB : Les revenus sont mesurés en euros 2000, et n'incluent pas les revenus du patrimoine soumis à prélèvement libératoire ni les revenus du patrimoine exonérés d'impôt.

⁶ Les femmes divorcées de plus de 65 ans ne reforment un couple non marié que dans 8% des cas.

Si le niveau de vie des divorcées à la retraite est proche de celui des veuves, c'est parce que le niveau moyen de leurs pensions de retraites (droits directs + droits dérivés) est à peine inférieur à celui des veuves, bien qu'elles perçoivent peu de droits dérivés. Ceci s'explique par le niveau social plus élevé des femmes divorcées. Parmi les générations aujourd'hui à la retraite, les femmes qui ont divorcé – qui étaient peu nombreuses – étaient plus qualifiées que la moyenne : 23% étaient cadres ou profession intermédiaires, contre seulement 9% pour les veuves. Il en va d'ailleurs de même pour les femmes de ces générations qui sont restées célibataires (voir tableau 5).

Si l'on compare la situation des femmes divorcées ou célibataires à celle des veuves à niveau social identique (tableau 6), il apparaît bien que les veuves perçoivent des pensions (droits directs + droits dérivés) plus élevées que les divorcées et célibataires, grâce aux droits dérivés. Les divorcées et les célibataires perçoivent néanmoins des pensions plus élevées que les femmes mariées, car elles se sont davantage investies dans leur carrière professionnelle.

La sociologie du divorce montre que la montée du divorce s'est d'abord effectuée dans les années 70 parmi les femmes les plus qualifiées (femmes diplômées exerçant des responsabilités de cadres, habitant dans les grandes villes), avant de se diffuser dans tous les milieux sociaux. A l'avenir, les femmes divorcées arrivant à l'âge de la retraite ne seront plus des femmes particulièrement qualifiées. Les droits directs des femmes divorcées pourraient donc diminuer en moyenne.

Par ailleurs, pour les anciennes générations, les divorces intervenaient souvent tardivement après un long mariage. Pour les nouvelles générations, les divorces sont au contraire plus précoces. Un divorce tardif laisse certes moins de possibilités à la femme d'accroître son activité professionnelle après le divorce afin d'obtenir davantage de droits directs, mais il limite le risque de remariage de l'ex-époux (perte partielle de la réversion). En outre les prestations compensatoires sont en principe plus élevées, et le patrimoine acquis en commun plus important.

Au total, les femmes divorcées de plus de 65 ans ne constituent pas aujourd'hui une population particulièrement défavorisée, mais il se pourrait qu'apparaissent à l'avenir des situations de pauvreté parmi les femmes divorcées (ou célibataires) à la retraite.

Tableau 5 – Catégorie socio-professionnelle des femmes de plus de 65 ans, selon leur état matrimonial

| | mariées | veuves | divorcées | célibataires |
|----------------------------|----------------|---------------|------------------|---------------------|
| agriculteurs | 10% | 10% | 2% | 5% |
| artisans commerçants | 6% | 7% | 5% | 5% |
| cadres | 3% | 2% | 6% | 9% |
| professions intermédiaires | 9% | 7% | 17% | 21% |
| employées | 36% | 36% | 47% | 41% |
| ouvrières | 16% | 17% | 15% | 13% |
| sans profession | 19% | 21% | 7% | 6% |
| Ensemble | 100% | 100% | 100% | 100% |

Source : Empilement des enquêtes Insee-DGI Revenus fiscaux 1999-2001

Tableau 6 – Pensions moyennes (droits directs + droits dérivés) des femmes de plus de 65 ans, selon leur état matrimonial et leur catégorie socio-professionnelle

| <i>en € par an</i> | mariées | veuves | divorcées | célibataires |
|----------------------------|----------------|---------------|------------------|---------------------|
| agriculteurs | 4 507 | 7 258 | n.s. | n.s. |
| artisans commerçants | 4 350 | 9 467 | n.s. | n.s. |
| cadres | 17 111 | 26 856 | 21 183 | 23 174 |
| professions intermédiaires | 12 982 | 20 301 | 14 645 | 17 206 |
| employées | 6 415 | 12 373 | 10 271 | 11 388 |
| ouvrières | 5 572 | 11 068 | 8 247 | 8 728 |
| sans profession | 1 465 | 9 782 | n.s. | n.s. |

Source : Empilement des enquêtes Insee-DGI Revenus fiscaux 1999-2001

NB : Le revenu est mesuré en euros 2000

II – Les pensions de la femme et de l’homme au sein des couples de retraités

En moyenne, dans un couple marié de retraités de plus de 65 ans⁷, la femme perçoit 500 € par mois de retraite, ce qui représente près de trois fois moins que la pension de son mari (tableau 7). Le ratio exact entre revenu personnel moyen de la femme et revenu personnel moyen du mari est de 35%.

Tableau 7 : sources de revenus des couples de retraités de plus de 65 ans

Revenus moyens en € par an

| | |
|--|---------------|
| pension du mari | 17 325 |
| pension de la femme | 5 994 |
| revenus du patrimoine | 1 963 |
| solde des prestations sociales et impôts | -2 077 |
| total = revenu disponible | 23 205 |

champ : couples mariés dont les deux membres ont plus de 65 ans, et qui ne perçoivent aucun revenu d’activité.

Source : Empilement des enquêtes Insee-DGI Revenus fiscaux 1999-2001

NB : Les revenus sont mesurés en euros 2000 et n’incluent pas les revenus du patrimoine soumis à prélèvement libératoire ni les revenus du patrimoine exonérés d’impôt.

Ce ratio de un tiers peut paraître faible. En effet, comme nous l’avions indiqué antérieurement (séance de février 2007 du COR, document n°1), les pensions de droits directs sont deux fois moins élevées pour les femmes que pour les hommes (le ratio exact étant de 48%). Deux raisons principales expliquent l’écart entre ces deux résultats statistiques :

- les statistiques concernant les pensions des femmes et des hommes ne concernent que les femmes et les hommes qui perçoivent une pension. Or, parmi les couples mariés de plus de 65 ans, 13% des femmes ne perçoivent pas de pension, cette proportion décroissant régulièrement de génération en génération (voir tableau 8) ;
- les femmes mariées perçoivent des pensions inférieures à la moyenne, puisque les femmes célibataires ou divorcées sont plus qualifiées que les femmes mariées (voir tableau 5) et qu’elles se sont davantage investies dans la sphère professionnelle. Inversement, les hommes mariés perçoivent des pensions supérieures à la moyenne, notamment parce que les hommes célibataires sont moins qualifiés que les hommes mariés.

La part de la pension de la femme dans les revenus du couple s’élève lentement au fil des générations. La valeur médiane du ratio entre revenu personnel de la femme et revenu personnel du mari progresse de 29% pour les générations de femmes âgées de plus de 80 ans en 2000 (femmes nées avant 1920) à 38% pour les femmes de 66-70 ans en 2000 (femmes

⁷ Nous limitons l’analyse aux couples mariés dont les deux membres ont plus de 65 ans, afin de ne retenir que des couples dont les deux membres ont liquidé tous leurs droits à retraite. Si l’on considérait les moins de 65 ans, les résultats seraient biaisés (personnes ne percevant qu’une faible retraite parce qu’elles n’ont pas encore liquidé tous leurs droits). Nous excluons les couples dont un des membres perçoit encore des revenus d’activité au-delà de 65 ans, afin de ne considérer que des retraités « purs ». En revanche, les couples de plus de 65 ans dont un des membres (en général la femme) ne perçoit aucune pension de retraite sont conservés dans le champ de l’analyse.

nées entre 1930 et 1934, voir tableau 9). Elle continuera vraisemblablement à s'élever pour les générations suivantes.

Il en résulte que, avec un système de retraite versant des réversions sans condition de ressources, et en l'absence de ressources autres que les retraites (revenus du patrimoine, rentes viagères...), le taux de réversion qui serait nécessaire en théorie pour assurer, dans la situation médiane, le maintien du niveau de vie des veuves lors du décès de leur mari, diminue progressivement au fil des générations. Il passe de 57% pour les femmes nées avant 1920 à 54% pour les femmes nées entre 1930 et 1934 (voir tableau 9). Il devrait continuer à diminuer pour les générations suivantes.

Tableau 8 : distribution du ratio « pension féminine (Pf) / pension masculine (Ph) » parmi les couples de retraités, selon la génération

| âge de la femme | Tranche dans laquelle se situe le ratio Pf/Ph | | | | | |
|--------------------------------|---|-------------|-------------|-------------|------------|-----------|
| | 0 (Pf=0) | 0,01 à 0,25 | 0,25 à 0,50 | 0,50 à 0,75 | 0,75 à 1 | > 1 |
| 66 à 70 ans | 10% | 31% | 19% | 19% | 12% | 9% |
| 71 à 75 ans | 12% | 30% | 20% | 19% | 11% | 8% |
| 76 à 80 ans | 14% | 29% | 21% | 18% | 10% | 8% |
| plus de 80 ans | 16% | 30% | 20% | 17% | 10% | 7% |
| ensemble plus de 65 ans | 13% | 30% | 20% | 18% | 11% | 8% |

*champ : couples mariés dont les deux membres ont plus de 65 ans, et qui ne perçoivent aucun revenu d'activité.
Source : Empilement des enquêtes Insee-DGI Revenus fiscaux 1999-2001*

Tableau 9 : ratio pension féminine / pension masculine parmi les couples de retraités, selon la génération

| Génération de la femme | Valeur médiane du ratio Pf/Ph | taux de réversion assurant le maintien du niveau de vie des veuves* |
|--|-------------------------------|---|
| générations 1930 à 1934 (66 à 70 ans) | 0,382 | 54% |
| générations 1930 à 1934 (71 à 75 ans) | 0,344 | 55% |
| générations 1930 à 1934 (76 à 80 ans) | 0,331 | 56% |
| générations nées avant 1920 (plus de 80 ans) | 0,286 | 57% |
| ensemble plus de 65 ans | 0,341 | 55% |

(*) Avec ce taux de réversion, dans un système sans condition de ressources, et en l'absence de revenus du patrimoine, le maintien du niveau de vie serait assuré pour la veuve du couple de retraités médian (c'est-à-dire du couple pour lequel le ratio Pf/Ph correspond à la médiane). Il y aurait une perte de niveau de vie pour la moitié des veuves pour lesquels Pf/Ph est moins élevé que la médiane, et un gain de niveau de vie pour la moitié des veuves pour lesquels Pf/Ph est plus élevé que la médiane.

*champ : couples mariés dont les deux membres ont plus de 65 ans, et qui ne perçoivent aucun revenu d'activité.
Source : Empilement des enquêtes Insee-DGI Revenus fiscaux 1999-2001*